# ARRETE PREFECTORAL N ${ }^{\circ}$ 2018/09 du 12 janvier 2018 <br> portant modification des arrêtés $\mathbf{n}^{\circ} 2010$ / 2772 modifiés du 20 janvier 2010 fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence 

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE<br>Chevalier de la Légion d'Honneur<br>Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'envirónnement, notamment ses article L.212-4 et R.212-29 à R.212-34;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le courrier du Préfet de région d'lle-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence ;
VU la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
VU l'arrêté inter-préfectoral $n^{\circ}$ 2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du SAGE Marne-Confluence et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n $2017 / 467$ du 9 février 2017 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne-Confluence;
VU l'arrêté inter-préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE MarneConfluence ;
VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne-Confluence et fixant sa composition;
VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ} 2010 / 6470$ du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence ;
VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission et modifiant l'arrêté préfectoral $n^{\circ}$ 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence et fixant sa composition ;
VU les arrêtés préfectoraux $n^{\circ} 2017 / 2109$ du 31 mai 2017 et du 3 août 2017 portant modification dans la désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

VU l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ} 2017 / 790$ du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 de l'institution interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) ;

CONSIDERANT que suite à la désignation par l'institution interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) du 18 décembre 2017, du représentant au sein de la CLE du SAGE Marne-Confluence, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE MarneConfluence est nécessaire.

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

## ARTICLE $1^{\text {er }}$

L'article 2 de l'arrêté $\mathrm{n}^{\circ}$ 2010/2772 modifié du 20 janvier 2010 dans sa dernière version est modifié comme suit :

## I. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,

 et des établissements publics locaux:
## d) Représentants des groupements et établissements publics locaux (10 membres) :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne: M. Xavier VANDERBISE
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'lle de France (SEDIF) : Mme Delphine FENASSE
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) : M. Emmanuel GILLES DE LA LONDE
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM): M. Hocine OUMARI
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de l'Ouest Briard : M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- Le représentant du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : Mme Lydie WALLEZ
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) : M. Jacques DELPORTE
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive» (SMMV) : M. Sylvain BERRIOS
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs : Mme Chantal DURAND
- Le représentant de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) : M. Yves JAUNAUX


## ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2010/2772 modifié du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3

Un recours gracieux peut être introduit contre la présente décision, devant le Préfet du Val-deMarne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale $n^{\circ} 8630$, 77008 Melun Cedex.

## ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'lle-deFrance, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les Secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Fait à Créteil, le 12 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Signé

Michel MOSIMANN


